

Charge. Dans le principe, il était affermé 20⁺, plus tard 30⁺ et aujourd'hui 50⁺.

En 1886, M^{me} V^{re} Bichu de Lohrie offre à la fabrique de Moaumy un titre de rente sur l'état de 200⁺, à condition que chaque année 50 messes soient célébrées tous les ans. La Fondation est acceptée et autorisée. Mais le titre n'étant que de 155⁺, 3/4 p 100, il a fallu pour remplir l'obligation réduire l'honoraire. Aussi ces messes sont célébrées ailleurs.

En 1882, un titre de rente 46⁺ à 3 p 100 est fondé par M^r l'abbé Daudin, décédé à la Martinique. La Fabrique en retour fait célébrer chaque année en Novembre un service de 2^e classe et une messe à ses intentions.

Un titre de rente au porteur 65⁺, 3/4 p 100, est fourni par M^{lle} Hortense Foulon, avec obligation de célébrer les petits services 11 messes et de la porter à la prière nominale.

La Famille Danion, constitue une rente pour la mission diocésane à la condition de dire une messe à chaque mission.

M^{me} Capet fonda une rente pour la prédication de carême et une autre pour prédication extraordinaire au choix du curé. Cette Dame Capet était la fille de Louis Moath. Pachou et de Marie J^h Bonamy Du Lantien, née à Floënnel. Elle s'était mariée en 1842 à M^r Charles Capet, né à Grécy, dans la Somme, et receveur d'enregistrement à Floënnel. Elle est décédée à Floënnel, avec ses sœurs: Tony, Caroline et Sidonie.

M^{ademoiselle} Paris, dans un testament enregistré, datant de 1865, mais dont personne n'avait connaissance, donnait sa maison de haut des Halles à la Fabrique. Le Directeur de l'enregistrement qui fit la trouvaille en 1903, fit exécuter le testament. M^r Paris de Montfort, frère et héritier de M^{lle} Paris qui avait vendu la maison, fut obligé de rembourser à la Fabrique le prix de la vente. Depuis 1903, la Fabrique fait remplir les obligations exigées par la Donatrice: deux messes chantées ou deux services de 1^{re} classe. de 90⁺ chacun.

Chapitre Neuvième.

La Fabrique.

1^{re} sa constitution. En 1906, elle se compose de M^r Jean Guillois, président, de M^r F. Juguet, trésorier, de M^{rs} Meunier, Gignot. Pierre Daudin

M^r le Curé en fait partie de droit. M^r Moisan, maire, quoiqua mem-
bre de droit n'a jamais voulu assister à des séances.

La Fabrique vient récemment de perdre 3. de ses membres : M^r le
Vicomte De Senon qui en avait été longtemps le Président, Jean
Ullan, charpentier, de la Pointe et Jean Lochet.

II Revenus et obligations. Les principales ressources de la Fabrique pro-
viennent 1^o Des enterrements dont le tarif est pour les grandes per-
sonnes : grand solennel, 120⁺ ; 1^{re} classe 90⁺ ; 2^e classe 48⁷⁸ ; 3^e classe
28⁷⁸ ; 4^e classe 10⁺ - charité. — Pour les enfants 1^{re} classe 20⁺ ; 2^e classe
8⁺ ; 3^e classe 3⁶⁰ ; charité. — 2^o Des baptêmes dont le tarif selon
les Demandes est 9⁺ et 4⁵⁰ avec une chape et les 3 cloches - 2⁵⁰
avec chape et 2 cloches - 1²⁵ avec chape et une cloche. — 3^o Des
mariages - grand solennel 100⁺ - puis solennels 70, 40 et 20⁺
ordinaires 7⁺ dont une somme pour la Fabrique. 4^o Des chaises louches
ou volantes - 3⁺ pour la location annuelle d'une chaise et 0⁰⁵ pour
une chaise volante à la messe le Dimanche et les jours de grande fê-
te. M^r Bané pour faciliter l'assistance à vêpres fit supprimer le
paiement à cet office. 5^o Des oblations qui sont peu nom-
breuses. 6^o De la quête faite chaque année dans toute la paroisse
le dimanche de Novembre par les trésoriers de l'Eglise pour l'acqui-
sition du luminaire. Les Dons sont faits en argent ou en nature.
Le grain recueilli est apporté dans le grenier du presbytère
et il est rendu un Dimanche, (ordinairement des Rameaux), Désigné
au prône. 7^o Des revenus des chapelles paroissiales. 8^o De
la quête faite tous les Dimanches pour l'Eglise et les Défunts.
Le produit pour l'Eglise est versé dans la caisse de la fabrique
et celui pour les défunts, utilisé en services simples ordinaires
chantés le vendredi - Il en est de même de celui de la quête faite
le jour de la Couronné, Enfin 9^o Du rapport des Donations et des
Fondations.

Les principales obligations sont 1^o La pension des vicaires intégre-
ment payée; 2^o le traitement du troisième vicaire supprimé par
le gouvernement vers 1884; 3^o le traitement du sacristain 600⁺, celui
de la sacristaine 260⁺, celui des choristes 48⁺ ; celui de l'organiste 50⁺ ;
4^o le sixième des loyers et chaises, envoyé à l'évêché pour les prêtres
infirmes; 5^o l'entretien de l'Eglise et des chapelles paroissiales 6^o
Toutes les autres charges qu'elle soit engagée à remplir.

Les réunions du conseil ont lieu le Dimanche, à 1^h $\frac{1}{2}$ au
presbytère, conformément aux Décrets et sont annoncées au
prône le Dimanche précédent.

Préfecture
du Morbihan.

Ministère de l'Instruction
publique, des Beaux-Arts
et des Cultes.

Archives.

Enregistré
N° 62.

Copie.

République Française.

Direction Générale des Cultes.

Décret.

Le Président de la République Française,
sur le rapport du Ministre de l'Instruction
publique, des Beaux-Arts et des Cultes,
Vu les pièces produites;
Vu l'article 3 de la loi du 9 Décembre 1905;
La Section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruc-
tion publique et des Beaux-Arts du Conseil
d'Etat entendue,

Décète :

Article 1^{er}.

Le trésorier de la fabrique de l'église curiale
de Maucron (Morbihan) est autorisé à accepter,
aux clauses et conditions imposées, le legs, net
de tout frais et droits, fait à cet établissement
par M^r Georges-Marie-Godefroy de
Ferron du Quengo, suivant son testament
olographe du 11 mai 1898, et consistant en la
somme suffisante pour assurer pendant
vingt ans la célébration de cinquante messes
par an à son intention.

Il sera célébré chaque année pendant vingt
ans dans la dite église, en exécution du legs
précité, cinquante messes rétribuées 2^{fr} 50
chacune, dont 2^{fr} pour le célébrant et 0^{fr} 50
pour la fabrique, conformément aux

propositions de l'autorité diocésaine du 20 juin 1905,
lesquelles sont approuvées.

Le produit de ce legs sera placé en compte
courant au Trésor public et retiré au fur et à
mesure de la célébration des messes.

Il sera fait mention également aux budgets de la
fabrique, tant à l'actif qu'au passif, des revenus
et charges en provenant.

Le trésorier devra justifier de l'accomplissement
de ces formalités auprès du Préfet.

Article 2.-

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes, est chargé de l'exécution
du présent décret.

Fait à Paris, le 19 janvier 1906.

Signé : Emile Loubet.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des

Signé : Henri Martin.

Pour ampliation :

Par le Conseiller d'Etat, Directeur Général des Cultes,

Le Sous-Directeur,

Signé : Magnif.

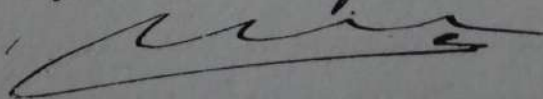
Pour Copie conforme :

Le Secrétaire Général,

Signé : Massenet.

Pour Copie conforme :

Le Sous-Préfet,



La Fabrique s'occupe de chercher chaque année pour la g. mission deux briseurs qui chaque Dimanche quêteut, comptent et distribuent le pain béni. L'un est choisi dans lebourg et l'autre dans la campagne. Tous les briseurs rendent leurs comptes le Dimanche de Quatrimode. Les anciens finissent ce jour là leurs fonctions et les nouveaux désignés à la grand'messe les commencent. C'est la coutume qu'anciens et nouveaux disent au presbytère.

Depuis longtemps les briseurs de l'église paroisssiale n'ont plus été obligés de donner un repas au clergé et au Collège. L'habitude est heureusement tombée en désuétude depuis 1900. Les frais sont assez grands par ailleurs, c'est ce qui explique la difficulté qu'il y a chaque année à en trouver.

Nota - Que va devenir la Fabrique au 9 X^{ème} 1906, les cultuelles, que désire le Gouvernement, ayant été condamnées par l'éc. 1^{re}. Je suppose qu'elle sera conservée avec une modification quelconque.

Le Pouillé de l'évêché de St-Malo donne pour la paroisse un revenu de 1800 livres en 1730; mais ajoute que la fabrique n'a aucun revenu fixe.

Chapitre dixième.

Les Archives de l'Eglise.

Avant la révolution, c'est le clergé paroissial qui avait le soin de constituer et de garder les archives des baptêmes, des mariages et des sépultures.

En 1791, les archives furent brûlées. Il n'en existe pas d'anciennes à cette date. Voici ce qu'on lit en tête du registre des baptêmes et mariages de Maunon pour 1791: « Papiers du baptistère de Maunon, faits après la prise de Dourles, des Anglais et Languedociens, de la compagnie, qui passèrent le Dimanche huitième jour de Septembre 1791, pillèrent et volèrent tout ce qu'ils trouvèrent de bien en la dite église et enlèveront le précédent livre baptistère; qui est cause que nous avons commencé le présent ».

Depuis cette époque jusqu'à la révolution, les registres sont en ordre. Il y a pourtant une lacune de 1600 à 1633. Ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté qu'on arrive à déchiffrer quelques uns d'entre eux. Ils se trouvent à la mairie.